



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 24 novembre 2005

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKTHAOUI

Membres présents :

M. ALLAERT - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD
M. BERNARD - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BOURNY -
M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DINCHER - M. DOUHAIT - M. DUBOIS -
M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT -
Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G -, M. GILLOT J.P - Mme HERVIEU -
M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. IZIMER - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY -
M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - M. MOREAU -
M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PRIBETICH - M. RETY -
Mme ROY - M. ROIZOT - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - M. BEKHTAOUI - M. BERTELOOT - M. BRENOT -
M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. BRIOT - M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) -
M. CHAPUIS - M. DELATTE - M. DESVIGNES (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. DODET -
Mme FLAMENT - M. GONDELLIER - Mme MASSU (pouvoir à M. NOWOTNY) - M. MILLOT (pouvoir à
M. PRIBETICH) - M. MENUT (pouvoir à M. PARIS) - M. NUDANT - M. PERRIN - M. PINON (pouvoir à
M. JULIEN - Mme POPARD (pouvoir à M. GUY GILLOT)

OBJET : ENVIRONNEMENT – Collecte et traitement des déchets- Centre d'enfouissement technique - Actualisation des tarifs de l'installation pour 2006

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le centre d'enfouissement technique situé route d'Is-sur-Tille installation classée pour la protection de l'environnement sous la rubrique 322B2 n'est autorisé à accueillir que des déchets constitués de deux natures de produits :

- les inertes pouvant servir de matériaux de couverture (terre)
- les autres inertes

Dans le cadre du projet de traitement des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI), prestation qui s'inscrit dans le cadre concurrentiel, il est envisagé de créer un budget annexe regroupant les activités du CET et de la chaîne d'accueil des DASRI.

Ce budget annexe qui sera créé dès le 1^{er} janvier 2006, placera ses activités dans le champ d'application de la TVA.

Ainsi le Grand Dijon pourra récupérer le montant de TVA sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement ; en contrepartie les recettes seront assujetties à la TVA au taux normal de 19,6 %.

Compte tenu de cette capacité de déduction fiscale, la couverture des dépenses d'exploitation du CET pourra intervenir, à niveau d'activité constant, sans augmentation des tarifs en 2006.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,

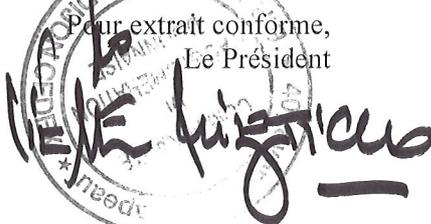
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** à compter du 1^{er} janvier 2006 le maintien des tarifs pratiqués en 2005, soit :
 - déchets inertes pouvant être utilisés comme couche de couverture végétalisée (Terre) 3,30 € HT la tonne
 - autres déchets inertes (bétons, tuiles, briques,...) 6,60 € HT la tonne.

Pour les clients domiciliés dans les communes de la Communauté ou dans les communes clientes du service de traitement les apports inférieurs à 500 kg par mois ne donnent pas lieu à facturation.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **25 NOV. 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 NOV. 2005

